Condé

M95.–

Ll 19202

Case
F
39
.326

1614 max

RESPONSE
DE LA ROYNE REGENTE, Mere du Roy, à la lettre escrite à sa Majesté, par Monseigneur le Prince de Condé, le 19. de Feburier, 1614.

MOn Nepueu, vostre lettre escrite à Maisieres, le dixneufiesme de ce mois, m'a esté presentée le vingt vniesme. Elle contient plusieurs chefs, ausquels ie voulois attendre à respondre particulierement, lors que les Estats generaux du Royaume seroyent assemblez, puis que le Roy, Monsieur mon fils & moy auions ja arresté, par l'aduis des Princes & Officiers de la Couronne ; & autres principaux Conseillers du Roy, mondict Sieur & fils qui sont aupres de nous, d'en faire la conuocation, dont nous auions donné aduis par les Prouinces deuant la reception de vostredicte lettre , comme vous eussiez appris de mon Cousin le Duc de Ventadour, & du Sieur de Boissize, que i'auois despechez vers vous, si vous ne fussiez partiz de vostre maison de Chasteauroux, pour passer en Champagne, cõme vous auez faict (sans nous en donner aduis) au mesme temps qu'ils s'acheminoyent à vous. Où si depuis vous leur eussiez mandé approuuer qu'ils fussent allez où vous estes, comme ils s'y sont offerts par leurs lettres, qui vous ont esté portees par homme expres. I'ay eu à plaisir de cognoistre, par la lecture de vostredicte lettre, que vous approuuez ladicte assemblee. Car c'est vn bon remede pour pouruoir aux desordres que vous dites auoir cours dedans le Royaume: C'est aussi celuy qui a tousiours esté plus estimé, & desiré de moy, & duquel ie faisois bien estat d'vser à lentree de la majorité du Roy, mondict sieur &

THE NEWBERRY LIBRARY

fils, pour luy repreſenter en vne ſi notable compagnie, le paſſé de ma regence, L'informer du preſent, & mieux regler toutes choſes pour l'aduenir, que ie n'ay peu faire, à mon grand regret, durant mon adminiſtration. Mais comme depuis, vous auez enuoyé vne coppie de ladicte lettre à Meſſieurs de la Cour de Parlement de ceſte ville, I'ay creu que vous la diuulgueriez encore par toutes les autres compagnies & Prouinces du Royaume, pour en meſme temps, deſcrier par tout, comme il ſemble, que vous pretendez faire icy, la direction, & conduicte des affaires publiques aupres de moy, à mon deſaduantage: Car les plaintes que vous faictes, des deſordres que vous attribuez à ceux qui ſeruent le Roy aupres de moy, s'addreſſent plus à moy qu'à eux: C'eſt vn artifice dont l'on vſe à poſte, pour donner aux ſubiects du Roy vne mauuaiſe odeur, & impreſſion de mes actions. C'eſt pourquoy i'ay bien voulu, en attendant la tenue deſdits Eſtats generaux, que i'auanceray tant que ie pourray, vous faire ſcauoir par aduance, ce qui eſt contenu en la preſente. Ie commanceray doncques par vous dire, mon Nepueu, que vous, & toute la France, eſtes obligez, quoy que vous puiſſiez dire, & publier au contraire, de recognoiſtre & confeſſer que le Royaume a par la ſinguliere grace de Dieu, & à l'aſſiſtance que i'ay receue des gens de bien, iouy en ma Regence, contre l'opinion commune d'vn repos general, & plus entier, que nous n'euſſiōs oſé eſperer, apres auoir perdu le feu Roy, mon Seigneur, que Dieu abſolue (la ſeule preſence duquel contenoit toutes ſortes de perſonnes en deuoir & obeiſſance) dont ie ne puis louer aſſez ſa bonté & prouidence diuine, & les bons François, de toutes qualitez, qui ont en cela, fidelement ſeruy le Roy, mondit Sieur & fils, au grād beſoin que i'en

ay eu: Car chacun a ſceu, & veu quelles ont eſté mes peines, mes combats,& mes cõtinuels trauaux, pour maintenir la tranquilité publique, qui eſt encores maintenant enuiee & trop rudement, & ouuertement aſſaillie par ceux qui deuroyent moins le faire; Ils ont commencé dés le Sacre du Roy, mondict ſieur & fils, ont depuis cõtinué comme ils ſont encores,par l'ordre & direction d'vn meſmeConſeil:I'aduouë librement auoir quelques fois eu recours à des moyens peu conuenables à la dignité du Roy mondit ſieur & fils, pour contenir& retenir en deuoir les autheurs de telles trauerſes: Mais ie l'ay faict pour euiter pis. Ce qui a eſté ſouuent auſſi mal recogneu, qu'il eſt à preſent mal interpreté par ceux meſmes qui en ont profité. C'eſt la cauſe principale des deſpéces que vous nommez à preſent prodigalitez; que la neceſſité du Royaume a extorquees de moy, contre ma propre volonté, & qui n'euſſent eu lieu, ſi vous m'euſſiez auſſi aſſiduellement fortifiee de voſtre aſſiſtance, que ie l'ay deſiré,& vous ay donné occaſion de faire, par l'entiere & honorable part que vous auez touſiours euë en la conduicte des affaires, par preference à toutes autres,comme il eſt deub à voſtre qualité:Mais ie ne puis que ie ne me pleigne à vous,dequoy vous auez laiſſé couler & paſſer quatre annees de ma Regẽce,ſans m'auoir aduertie des maluerſatiõs ſur leſquelles vous fondez voſtre meſcontantement Car ſi vous me les euſſiez deſcouuertes,i'y euſſe apporté l'ordre neceſſaire pour le bien du Royaume,auquel vous auez notable intereſt: Tellement qu'il ſemble que l'on ayt voulu expres faire vn amas de telles plaintes (qui ſont toutesfois autant imaginaires que peu veritables) pour dõner pretexte aux factions,& mouuemens qui menacét le Royaume de deſolation,ou de diſſipation, au lieu d'vne reformation que

vous dites rechercher. A quoy ie voy, auec desplaisir, que l'on vous engage contre vostre volõté: Car vous auez vn interest si remarquable, de conseruer ceste Couronne entiere & en felicité, que ie ne veux point douter que vostre intention ne tende à toute autre chose: Mais pour y paruenir plus honorablement & vtilement, vous ne deuiez vous esloigner de moy. ny commancer parformer vne societé qui en engendrera d'autres: Car toutes diuisions & partialitez en vn Royaume sont de tres dangereuse cõsequence, Tant s'en fault que i'en aye approuué vne seule, que ie les ay toutes detestees, principalement si tost que ie me suis apperceue que l'on vouloit s'en seruir, plus pour aduentager les particuliers, que pour bien faire au seruice du Roy: Au contraire i'ay tousiours desiré, comme ie fais encores de moyenner de tout mon pouuoir, vne bonne intelligence entre tous les Princes, Officiers de la Courõne, & les autres Seigneurs du Royaume, Mais i'y ay tousiours esté trauersée, & empeschée par les mesmes inuentions & artifices de ceux qui fomentent encores à presẽt celle qui se presente, Et toutesfois ils osent encores imputer aux conseils que i'ay suyuiz, les factions que ie condemne, dequoy i'ay souuent faict plainte à ceux que i'ay estimez y pouuoir apporter quelque remede: Si i'ay commandé l'obseruation exacte des Edicts faicts par le feu Roy, pour asseurer la paix du Royaume, ainsi que i'ay souuent faict, & reiteré auec grand soin, affection & sincerité, L'on a publié que ie faisois tels commandemens si precis, expres pour mieux surprendre ceux de la Religion pretendue reformée, qui s'y endormiroyent, & s'est on seruy, pour les ombrager dauantage, des alliances que nous auons traictées du costé d'Espagne, comme si elles estoyẽt basties expres contr'eux, & leur a on aussi celé ou

desguisé à mesme fin celle que nous traictons à present en Angleterre, par vostre aduis, de laquelle mon Cousin le Duc de Boüillon a esté le principal entremetteur. D'ailleurs, si quelques fois i'ay vsé d'indulgence a l'édroit d'aucuns de ladite Religion, apres auoir cõmis quelque excez contre la iustice, la raison, & lesdits Edicts, ils õt blasmé ma tolerance & patience, l'ont descriée & interpretée à mauuaise fin, Et toutesfois il est certain, si vous auez esté aupres de moy quand tels accidens sont arriuez n'auoir en tels cas, ny autres qui ont concerné le public, rien ordonné à vostre desçeu Telles personnes eussent peut estre desiré que i'eusse vsé de plus grande seuerité en telles rencontres, tant par vengeance particuliere, que pour engendrer noise, ennuyez de la durée de la concorde & paix du Royaume. Que n'a-il esté tenté & inuẽté pour exciter des mescõtentemens, former des partialitez, & factions, emouuoir les peuples à sedition par diuers moyẽs par gens impatiens de voir croistre le Roy, auec son aage, en iugement, courage, & en la cognoissance du bien, & du mal qu'il reçoit de ses seruiteurs & subiects: Tels offices ont esté faicts curieusement, pour, en trauersant la cõduite des affaires publiques, establir celles des particuliers Et tout ainsi que i'ay trauaillé sincerement à maintenir la paix du Royaume, en faisant exactement obseruer & executer lesdits Edicts: Ie n'ay pas esté moins soigneuse & diligente à conseruer les amitiez des alliez & confederez de la Courõne, tellemẽt que i'en ay eu plustost accreu que diminué le nõbre: Veritablemẽt i'ay preferé ladite alliãce d'Espagne à celle de Sauoye, mais ie n'ay rien faict en cela que le feu Roy Monseigneur n'eust faict lors que Dom Pedro de Toledo vint uers luy de la part du Roy d'Espagne, s'il luy en eust faict l'ouuerture, comme il s'y atten-

doit. Depuis ie m'y suis conduite entierement par l'aduis de feu mon cousin le Comte de Soissons qui estoit aupres du Roy quand la premiere proposition en fut faicte, laquelle vous fust communiquée par moy & par ledit Cõte à vostre retour de Guienne, & fust deslors approuuée de vous comme de luy, & de tous ceux qui en eurent cognoissance, comme vtile, bien proportionnée à l'aage & à la grandeur du Roy: Et puis affermer n'auoir esté poussée à ceste preference par defaut d'affection & bonne volonté enuers mon frere le Duc de Sauoye, & sa maison, ny à autres fins que de la consideration du merite d'une telle alliance, & de l'affermissement de la paix entre ces deux Roys, vtile à la Chrestienté, & plus necessaire à l'Estat présent des affaires du Royaume qu'en autre saison. Dequoy ledit Duc de Boüillon fust chargé d'esclaircir le Roy de la grande Bretagne, où le Roy, & moy l'enuoyames exprés pour faire cet office, qui fut rendu semblable en mesme temps aux autres Princes, Potentats, & alliez de ceste Couronne, qui ont tous monstré les auoir receuz en bonne part: Ie diray dauantage, que les motifs du Conseil qui en fut lors pris, n'ont esté moins considerables pour ledit Duc de Sauoye, & ses Estats, que pour la France, Vous en sçauez les raisons cõme moy, mais tels blasment à present lesdits conseils & mariages, qui ne feroyent, peut estre, conscience de se preualoir au desaduantage du Roy, mondit sieur, & fils, & du repos de la France, d'vne mauuaise intelligence entre ces deux Roys. C'est pourquoy ils vsent encores à present de toutes sortes d'artifices, & de diligences pour en retarder l'execution, en intention de les rompre du tout, s'ils le peuuent faire, Mais i'espere que nous sçaurons bien y remedier, auec l'ayde de Dieu, qui fauorisera, s'il luy plaist, nos sinceres intentions, qui n'ont

autre but que de procurer le bien du Royaume, auec le contentement particulier du Roy & le bien de ma fille aisnée, tout ainsi que i'espere faire pour la seconde du costé d'Angleterre, dequoy vous ne faites mention par vostredite lettre, cela nuiroit aussi au dessein de ceux qui vo⁹ conseillent: l'espere de sortir amiablement à l'hõneur du Roy, & au bien & contentement de ses subiects des differens de Nauarre, mesmes deuant que nous passions outre ausdits mariages, sinon i'auray tel soin de conseruer en ceste occasion, les droicts, les limites, & la reputation de la France, que ceux qui nous accusent de n'en auoir le soin que i'en dois auoir, auront occasion de s'en dédire, & de retrancher de leurs plaintes celles qu'ils fondent sur ce sujet: Mais quoy? Ils voudroient desia nous voir aux prises, & aux armes auec le Roy d'Espagne, pour s'en preualoir en leurs imaginations: Tant s'en faut aussi que l'on aye sujet de se plaindre de l'assistance du Roy, mondit sieur, & fils, & de la miéne, aux affaires du Montferrat, que i'attendois des louanges & des remerciemens du soin que i'en ay eu. Car il est notoire à tous, si mon Nepueu le Cardinal Duc de Mantoüe (que i'affectionne beaucoup, auec toute sa maison, à cause de son affection enuers la France, & de nostre proximité) iouïst à present de quelque allegement en ses affaires, il doit estre attribué au secours, & aux offices de vraye amitié que le Roy mondit sieur & fils, & moy, luy auons departis en ceste necessité, lesquels nous aurons tousiours à plaisir de luy continuer, autant que les affaires du Royaume nous le permettront. car ie suis obligée, comme vous sçauez, de preferer celle-cy à toutes autres, dequoy si i'vsois autrement, vous me blasmeriez auec raison le premier: Comme ie ne puis faire assez ceux qui reprennent, ou condemnent les deuoirs qui ont esté faits

pour faire confiderer, & poiser comme il couuient, les raisons qui importent à la France sur la nouuelle poursuite des Venitiens, pour le renouuellement de leur alliance auec les Ligues Grises, dignement representées par l'Ambassadeur du roy, qui reside ausdites Ligues, deuãt que d'y engager le nom & la reputation du Roy: Considerez je vous prie, à quels termes de mescognoissance enuers le bien public du Royaume, les passions priuées desuoyent ceux qui blasment nostre conduicte en ce faict, Car ils veulent que ie passe pardessus toutes sortes de raisons, & considerations, quelques importantes qu'elles soient au Roy, & au Royaume, pour suiure leurs opinions, soit pour flatter ladite republique, ou pour auoir sujet de fomenter & accroistre dauantage la defiance desdites alliances d'Espagne, comme si la seule consideration des interests d'Espagne, nous retenoit de contenter ladicte republique, & fauoriser ladicte alliance, chose qui est tres-esloignée de la verité, Mais il ne faut que lire les depesches de nostre Ambassadeur, & se ressouuenir des accidents suruenuz à ceste nation Grisonne, apres la premiere ligue de Venise, pour condemner la plaincte que l'õ fait de ma conduite en cecy. Ladite premiere ligue fust veritablement fauorisée par le feu Roy, mais il s'en repentit assez, quand il vit qu'elle preiudicioit à la sienne (qui couste cher à la France,) & auoir plongé ceste nation en des confusions & calamitez tresgrandes, dont la memoire leur est tous les iours rafraischie quand ils iettẽt les yeux sur le fort de Fuentes, basty à la frontiere de leur pays, apres que ladite ligue de Venise fust faicte, & à l'occasion d'icelle. Et neantmoins comme le Roy, mondit sieur & fils, & moy, desirons grandement fauoriser ladite republique à l'imitation du feu Roy, & de ses predecesseurs

ſeurs. Nous auons ordonné que les capitulations de leur premiere alliance, ſoyent veuz pour retrancher & reformer celles qui peuuent nuire & affoiblir celle de France, Dequoy l'Ambaſſadeur de la ſeigneurie doibt conferer auec ceux du Conſeil du Roy. Ceſte procedure ne peult eſtre iuſtemẽt repriſé & blaſmée, Mon Nepueu, que par ceux qui cherchent querelle, & preferent leurs paſſiõs au bien de la Frãce Mais qu'y a il que l'on n'inuente, & que l'on ne publie pour deſcrier ma regence, & les ſeruiteurs du Roy qui trauaillent iournellement auprés de moy, pour s'acquitter fidellement de leurs charges. Nous voyons clairemẽt que l'on s'adreſſe à eux, pour en eſpargnant mon nom, en papier, faire tomber ſur moy, par effect, les reproches, dõt l'on les charge. Tant y a, que perſonne ne peut nier que le Royaume ne iouïſſe à preſent d'vne felicité plus digne d'admiration, & partant d'honneur, & de louange pour ceux qui ſeruent, que d'aucun reproche: Ce ſont gens vieillis dedans les affaires publiques, & les charges qu'ils exercent: Si le ſoin qu'ils y employent, auec beaucoup de fidelité, d'ẽuie, & de labeur, doit eſtre baptiſé du tiltre d'ambition, & conuoitiſe de gouuerner, I'auoue qu'ils ſont coulpables: En tout cas, mon Nepueu, les fautes ſont perſonnelles, Si aucun d'eux s'eſt tant oublié que de manquer au deuoir de ſa charge, & meſmes à vous ſeruir, i'entens pluſtoſt le condemner que de l'excuſer, Mais ie ſçay qu'ils en ont vſé autrement, & que vous auez plus de ſujet de vous louer de l'honneur qu'ils vous ont touſiours rendu, & du ſeruice qu'ils vous ont faict auprés du Roy, & de moy, & au public, que vous n'auez de les tenir pour tels que vo⁹ les dépeignez, & neantmoins ie veux me plaindre à vous, de vous eſtre par trop deffié de voſtre creance, & puiſſance

enuers moy,& de mon affectiō enuers vous,d'auoir laissé passer tant de temps depuis ma Regence,sans m'auoir descouuert leurs deportemēs,si vous les auez recogneuz preiudiciables au public:Car i'y eusse pourueu par vostre bon aduis,& me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez,& à vostre personne,que seulement pour nous complaire , & se descharger du fardeau qu'ils supportent,& contenter le public,ils auroyēt librement eux mesmes remis leurs charges en ma dispositiō,au premier signe qu'ils en eussent reçeu de moy, cōme ils m'ōt particulierement & publiquemēt declaré sur vostredite plainte,qu'ils sont encores prests à faire a la premiere semonce qui leur en sera faite de ma part:Pareillement ma condition seroit bien dure,& mon pouuoir restraint,s'il ne m'estoit loisible de remunerer de biens, & d'hōneur, (sans faire preiudice au Roy,n'y au public) vne lōgue seruitude accōpagnée d'vne fidelité esprouuée ? Voudriez vous estre reduit à tels termes pour ceux qui vous seruēt? Vous nous auez bien faict cognoistre que vos pretentions, & intentions sont bien esloignées de ceste restrinction, laquelle aussi doit estre iugée de vous peu equitable pour les autres : Semblablement ie recognois que le Roy eust esté mieux seruy,si nous eussiōs reiglé vn Conseil pour les affaires d'Estat,composé seulement de vous & des autres Princes,auec les Officiers de la Couronne Mais qui a plus desiré cela , & qui y a plus trauaillé que moy,à quoy veritablemēt i'ay esté mal assistée de to⁹ , Et toutesfois maintenant vous vous seruez de ce sujet,& de la cōfusion dudit Conseil,pour descrier les seruiteurs du Roy , & le gouuernement: Seroit-ce pas vn grand honneur,& aduantage , & vne pareille descharge pour ceux qui les manient,à cause de leurs Offices,si les depesches à

mesure qu'elles sont receuës, & que les respõces sont ordonnées,& dressees,elles estoyent leuës en vn cõseil reiglé, & composé de personnes de telle qualité, Pour le moins leur labeur, & leur diligence, auec leur suffisance, seroyent mieux cogneuës,&toutes choses seroyent veritablemẽt mieux ordonnées:Vous deuez vous souuenir, que voyant que ie ne pouuois paruenir à la reduction,& reformation dudit Conseil,par faute d'assistance,i'auois trouué bon que ceuxqui õt les charges des despeches,& des finãces,vous veissent par fois en vostre maison,&receussent vos aduis sur icelles,pour les me representer pour vous tesmoigner l'estime que ie fais de vo⁹,& ma cõfiance en toutes choses Mais vous vous estes plustost lassé de cet ordre que vous n'ayez faict paroistre d'ẽ desirer la cõtinuatiõ: Outre cela,on a voulu vous faire trouuer mauuaise mon entrée au Conseil des affaires des prouinces, comme si ma presẽce debuoit y estre incompatible auec la vostre, & en quelque sorte retrancher le respect qui vous est deub, chose veritablement qui seroit aduenuë contre mon intention: I'auouë bien d'estre tresialouse du biẽ des affaires du Roy Mais de qui dois-je esperer d'estre mieux secõdée en cela que de vous, estãt ce que vous estes? Or mon Nepueu, pour bien faire au public,vo⁹deuiez demeurer auprés du Roy,& de moy,vostre qualité de premier Prince du sang vous eust donné toute creance & authorité pour estre oüy,& creu,sãs autre assistance que de la iustice,& de la verité de vostre remonstrance.Vous eussiez cogneu & esprouué par vrays effects,que mon affection enuers le public surmonte de beaucoup celle que ie rends aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'eussiez trouuée tres-desireuse de la conuocation, & du remede desdicts Estats generaux

pour estre tenus en la forme anciéne, en laquelle chacun trouuera la seureté & liberté qu'il conuient, pour y cõparoistre, & y bien seruir le Roy, & le public, souz la protection de son authorité souueraine, & de sa iustice, telle qu'elle doit estre attéduë, & desirée de tous. Mais prenez garde que souz pretexte de la demãde, que l'õ vous faict faire en termes generaux de rédre lesdicts Estats, seurs & libres, l'õ ne minute & proiecte desia des difficultez pour éluder & aneantir ladite assemblée, & en auorter le fruict deuant sa naissance au preiudice du public, contre vostre attente, & vostre proposition. Ceux qui auroyent ce dessein estimeroyent neantmoins de n'auoir peu gagné, en faueur de leur party, d'auoir par anticipation semé dedãs les esprits des hõmes, l'esperance de ladite asséblée, fondée sur ladicte reformatiõ, quand bien elle deuroit apres tourner en fumée, pour réuerser sur les autres, vn mescõtentement general de l'interruptiõ d'icelle, duquel ils seroyent neantmoins seuls cause : Ce que vous m'auez mandé auoir esté deliberé icy, d'arrester la persõne dudit Duc de Boüillon ; me donne ce soupçon, Car cõme tel aduis est imaginaire, faux, & plein d'artifice, procedant d'vne profonde malice, ie ne puis que ie n'apprehende dés à present la rencõtre à l'aduenir, de séblables ruzes, & inuentions, mesmeslors qu'il faudra donner ẽtrée à la dite assemblée d'Estats, Partant vous y aduiserez, & y pouruoirez de bonne heure : Mais ie ne puis bonnemẽt croire que mon Cousin le Duc de Longueuille ayt rapporté que ie luy aye refusé d'aller en son gouuernement bien l'auoys-je moy mesme prié d'attendre quelques iours à partir, pour resoudre auec luy les Estats des garnisons, & fortificatiõs des places dudit pays, en la forme accoustumee, à quoy il eust trouué à redire, & à se plaindre

ſi i'y euſſe touché ſans luy. De ſorte que i'ay bien plus grã de & iuſte cauſe de me douloir de luy, dequoy m'ayant, apres diuerſes inſtances, faict aſſeurer qu'il me donneroit ce delay, il s'eſt derobé de nous à heure indeue, pour teſmoigner à tout le monde la méfiance qu'il a de ma foy, laquelle n'a toutesfois encores defailly à perſonne viuãte, graces à Dieu: Ce proceder fut cauſe, que m'ayãt eſté rapporté que le Duc de Vendoſme auoit longuement conferé auec ledict Duc de Longueuille, le meſme iour de ſõ depart, ioint les diuers & frequents aduis qui m'eſtoyent donnez, des preparatifs qu'il faiſoit, pour à ſon imitatiõ, ſe deſrober, Ie pris conſeil, meüe du ſoin que veux auoir de ſa fortune, & de ſa reputation, pour le reſpect que ie dois, & veux rendre toute ma vie à la memoire du feu Roy mondict Seigneur) de le faire retenir en ſa chambre dedans le Louure, non à autre fin, que pour le garentir d'vne deſobeiſſance, en laquelle ie le voyois preſt à ſe precipiter, ce qu'il a mal recogneu, & veritablement ſa faute & meſcognoiſſance en cela, eſt plus blaſmable en luy qu'en vn autre: Vous en ſcauez les raiſons, que vous auez quelques fois employees pour l'accuſer & le reprendre: Mais c'eſtoit lors que ledict Duc auoit recours à d'autres qu'à vous, pour eſtre ſupporté en ſes ieuneſſes: Quant à la Citadelle de Bourg, comme elle auoit eſté baſtie par feu Monſieur de Sauoye, expres pour nuire à la France, elle a eſté raſée depuis, pour en aſſeurer la conſeruation, L'argent qui a eſté employé pour recompencer les ſeruices & les merites du ſieur de Boiſſe, qui y commandoit, n'incommodera point le Roy, mais pluſtoſt ſoulagera ſes finances: Car ce n'eſt qu'vne auance qui ſera bien toſt recompenſée par l'eſpargne, de la garniſon qui y ſeruoit, laquelle montoit par annee beaucoup, de façon que ce

Conseil qui a esté approuué de plusieurs, sera vtile à la France: Tout ainsi que l'argent employé pour retirer le Chasteau d'Amboise des mains de celuy qui le gardoit, le sera aux villes assises sur la riuiere de Loire, qui ont reçeu auec le pays, de grandes incommoditez durant la guerre, par la garnison qui y estoit, C'à esté dõcques pour mettre ledit pays en seureté, tirer de crainte des habitans d'iceluy que ladite recompense a esté dõnée: Mon Nepueu, il est facile de decrier les actions de ceux qui manient les affaires publiques, le nombre des mal contens, & enuieux du bien d'autruy est grand, le desit de ceux qui s'ennuyent du repos n'est pas moindre: Et cõbien que depuis le trespas du feu Roy i'aye fauorisé l'ordre Ecclesiastique, celuy de la Noblesse, & fait soulager le peuple tant qu'il m'a esté possible, Toutesfois il semble par vostredicte lettre, que vous pretẽdez leur faire croire qu'ils ont esté & sont mal traittez, si cõtre mõ esperance, & la raison, aucũs d'eux se laissẽt aller à telles inductions & persuasiõs, ils éprouuerõt biẽ tost apres par experiẽce & par effects, qu'ils aurõt empiré leur condition, I'ay en toutes choses suiuy les traces du feu Roy mondict Seigneur en leur endroict, pour leur bien faire: I'ay distribué des graces parmy les deux premiers Estats, auec soin & iugement, bien marrie de ne les auoir peu traicter mieux. Tant y a que les gẽs d'Eglise ont exercé leurs fonctions, & iouy de leurs benefices en toute liberté & seureté. Plus grand nombre de Gentils-hõmes de qualité, dedans les Prouinces, ont esté gratifiez & fauorisez par moy, que du temps du feu Roy: Plus de cõpagnies de gendarmes entretenues: Quant à la vente & charté des offices, & des charges de la maison du Roy & des Prouinces, elle n'a esté introduicte de mon temps, ie recognois & ressens les maux qui en procedent. C'est

pourquoy i'ay recherché & tenté les moyens de retrãcher & faire cesser la cause principale desdicts excez; Aucunes compagnies souueraines s'y sont opposees, qui sont d'ailleurs pleines d'affection & de zele au bien public, Leurs raisons qui ont esté balancéees au poids de l'interest particulier, ont pour ceste fois & en ceste occasion esté approuuees, non de ma volonté mais par necessité. I espere que nous pouruoirons à ce desordre, qui n'est des moins dommageables à l'estat, par l'aduis & auec l'ayde desdicts Estats generaux: Ie ne diray rien des autres, Car ie n'en ay cognoissance, que par la plainte generale que vous en faictes: Mais ie sçay bien que plus de personnes de tous estats ont beaucoup plus de subiect de se louer de leur condition presente, que ne voudroyẽt ceux qui les veulẽt rẽdre mal contens par dessein & par force: Plusieurs se lamentent & font bruict de certaines commissions extraordinaires, & des impositions du sel, qui sçauent bien que lesdictes impositiõs ont esté moderees depuis ma regẽce, & la plus grande partie desdictes cõmissions, reuoquees: Ils forment telles plaintes, & les iettent aux yeux d'vn chacun, plus pour les esblouyr & acquerir creance, que pour soin & intẽtion qu'ils ayent de les en soulager. C'est pour fortifier leurs cabales, & toutesfois i'espere que les plus sages se garderont bien de chopper contre ceste pierre, la memoire des playes, & des miseres & calamitez passees, prouenues des guerres ciuiles, est encores trop fraische, & viue dedans les cœurs & les biens d'vn chacũ: En tout cas, ie ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperances d'vne pretendue reformation & d'vn soulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront, par la suite de semblable amorces, qu'elles ne sont proposees

que pour auancer la ruine & desolation de leur ordre, auec la Religion Catholique: Mais surquoy est fondée vostre plainte, qui regarde la Sorbonne? L'on a semé à poste dedans ce College venerable, la discorde pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: I'y ay opposé & employé l'auctorité du Roy & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrances & exhortations, la composer & en empescher le cours. qui a-il a redire, & reprendre en ceste procedure, autres ne peuuent la trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladicte diuision, comme trop souuent ils ont faict de celles qu'ils ont introduictes & espandues par tout, où ils ont esté escoutez. Au contraire d'eux, i'ay soigneusement combatu & trauaillé en tous lieux pour composer lesdictes diuisions, à mesure qu'elles sont venues à ma cognoissance, & scay que ceux qui nous accusent de les auoir entretenues, sont eux qui les ont formees, & en forgent encores de nouuelles iournellement, autant parmy les subiects du Roy, qui font profession de la Religion pretendue reformée (que l'on m'a iniustement attribuée) qu'à l'endroit des Catholiques, sans en cela espargner les Princes & les grands du Royaume, en leurs propres maisons & familles, dequoy vous & ceux qui vous assistent ne demeurerez long temps sans vous ressentir vous mesmes & les autres aussi. Mais ce sera apres que vous serez si engagez en leurs conseils, que vous ne pourrez plus vous en retirer & desuelopper qu'à leur mercy & discretiõ. Si ie pouuois vo⁹ representer par vne lettre les recorts & presages sur cela du feu Roy, mondict Seigneur, ie les vous exposerois volontiers, tant i'apprehende pour vous & les autres Princes qui sont pres de vous & pour le public,

blic, les disgraces & malheurs qui sont ineuitables en la poursuite du dessein auquel l'on vous a embarqué: Vous protestez, mon Nepueu, de vouloir proceder en celle de la susdicte reformation par moyens legitimes, non & par armes: Ie veux croire vostre intention estre telle, mais prenez garde que l'on ne vous engage à pis faire, & sur tout à bastir vn party dedans le Royaume qui sans la permissiõ de l'authorité souueraine ne peut estre legitime, si faire cela n'est faire la guerre ouuertement, c'est forcer le Roy de s'y opposer par toutes voyes, c'est sonner la trompette pour les perturbateurs du repos public, & introduire, & commencer vne espece de guerre, pire que celle des armes, & partant au lieu de bien faire à l'Estat, en aduancer la desolatiõ: I'espere tant de la loyauté de ceste genereuse Noblesse, qui a tousiours exposé & respandu liberalement son sang pour defendre la personne de son Roy, & son authorité souueraine, qu'elle perseuerera fidellement en ce deuoir, nonobstant les artifices & desguisemens dõt l'on vse pour la seduire: Ie nourriray & esleueray aussi mon fils en la recognoissance & remuneration du merite & des seruices d'icelle, à l'imitation du feu Roy son pere, lequel assisté de ladicte Noblesse, conioincte à la faueur du Ciel, & secondée de sa propre vertu, a sauué le vaisseau de la Frãce du naufrage qu'il a couru par l'ẽtresuite des guerres ciuiles. Les villes ne detesterõt ny fuirõt pas moins les autheurs des causes & partialitez qui engendreront sẽblables effects, car ils ne peuuent estre si couuerts en leurs desseins publics ou priuez, que les citoyẽs & habitãs desdites villes soient pour s'y laisser circonuenir. C'est pourquoy ie leur ay par aduance ordonné de se bien garder, & de ne donner entrée en leursdictes villes à personne puissante assez pour s'en emparer, & leur donner la loy, Car le Roy

mondict ſieur & fils, & moy, ne pretendons pouruoir à leur ſeureté, que par l'entiere confiance & aſſeurance que nous auons de leur loyauté. La charge que i'ay m'a obligé à vſer de ceſte precaution contre les mouuemens qui fretillent. Laquelle ie m'aſſeure, mon Nepueu, que vous approuuerez, Car elle eſt faicte, non pour nuire à perſonne, mais pour garantir d'iniure & d'oppreſſion ceux auſquels ie dois protection? Mais pourquoy me recommandez vous par voſtredite lettre, le retour du Cheualier de Vendoſme aupres du Roy, puiſque c'eſt choſe que vous ſçauez que i'ay ordonné il y a pluſieurs mois, il n'a eſté retardé que pour le rendre porteur de l'obedience qu'il faut que le Roy rende à noſtre S. Pere le Pape, & au ſainct ſiege deüe à cauſe de ſon aduenement á la Couronne: Pretendez vous quelque aduantage de ſon retour, & de ſa preſence aupres du Roy, ou ſi c'eſt par pure charité & affection que vous faictes ceſte inſtance, Vous ſçauez que ie ſçay quels ont eſté, & iuſques où peuuent encores s'eſtendre les cõſeils & proiects des principaux autheurs de nos diuiſions. Ie ne m'expliqueray pas plus auant, Il ſuffit que i'aye recogneu & eprouué la portée de leur conſcience. Or mon Nepueu, pour finir & cõclure la preſente, ie vous repreſenteray de nouueau, par forme de repetition, que pour veritablement faire ceſſer les deſordres & excez, que vous pretendez auoir cours en ce Royaume, Il faut faire tout le contraire de ce que vous faites. Premieremẽt, vous ne deuez vous tenir eſloigné du Roy, ny de moy, comme vous faites, ains nous fortifier au pluſtoſt de voſtre aſſiſtãce, auec laquelle nous pouuons facilemẽt pouruoir à toutes choſes neceſſaires pour le bien de tous: Secondement, Vous ne deuez authoriſer de voſtre nom vne diuiſion entre les Princes, Seigneurs, & maiſons Catholiques du

Royaume, laquelle a esté indubitablement forgée par tels, qui peut estre n'esperent pas moins en profiter quelque iour à vostre propre dommage qu'au mien: Finablement, vous deuez vous abstenir de blasmer publicquement comme vous faites, le gouuernement des affaires, & les Officiers qui y seruent, mesmes deuant que de vous en estre adressé à moy en particulier : Mais chacun ne cognoist que trop clairement aussi, que vous vous adressez à moy plustost qu'à eux. Pareillement vous ne deuiez permettre estre dressé des partis dedās l'Estat, y estre semé des schismes, diuisions, & detractions, le gouuernement descrié, que l'on se plaigne des graces que i'ay faites, qui sont appellees maintenant prodigalitez, par ceux qui en ont recueilly & employé le fruict à leur aduantage, estre donné attainte à la paix publique, sagement & heureusement maintenue depuis quatre ans, contre les diuers assauts & artifices employez pour la renuerser, exciter & emouuoir le Clergé & la Noblesse, auec les habitans des villes, & le peuple, mesmes les compagnies souueraines, & tous les Officiers à mescontentement. Vouloir expres retarder les mariages cōtractez, pour apres les renuerser auec la paix de la Chrestienté, apres auoir esté approuuez par vous, & en auoir vous mesmes signé les contracts, ny permettre aussi en estre dōné ialousie aux sujets du Roy, & a nos voisins, & faire celer expres à mesme fin le mariage qui se traicte en Angleterre: Bref, interpreter à mal tout ce qui a esté faict, & qui a neantmoins heureusement succedé au bien & aduantage des affaires du Roy, dedans & dehors le Royaume, depuis le trespas du feu Roy, mondict Seigneur: Car faire toutes ces choses, & les accompagner encores de toutes sortes de practiques, enroollemens de gēs de guerre, & recherche d'estrangers, il

faut que ie vous die, auec la mesme liberté que vous m'a-
uez escrit, & adressé vostredicte lettre, & l'auez depuis se-
mée & respandue par tout, que ce n'est le droict chemin
qu'il faut tenir pour veritablement reformer l'Estat par
moyens legitimes comme vous le protestez, Et demander
encores, en suite de cela, vne assemblée conditionnée de
seureté & de liberté, c'est à dire, à la mode & au goust de
ceux qui vous donnent tels conseils, qui, peut estre, ont
dés à present pour but (soubs pretexte de ceste pretendue
seureté, & liberté) d'en renuerser, & empescher du tout
l'effect, comme ie vous ay cy deuant dict, par ou il semble
que l'on n'ait autre visée que d'esblouyr les yeux d'vn cha-
cun par la proposition de ladicte assemblée, pour faire
croire que ie l'apprehende auec ceux qui seruent le Roy
aupres de moy, & neantmoins nous la desirons plus que
tous, & espere que nous en profiterons aussi pour le bien
& le seruice du Roy, & du Royaume, plus que tous: Au
moien dequoy, mon Nepueu, si vous voulez que le Roy,
& moy, & tous ses bons seruiteurs, & subiects, croyons
que vous aspirez veritablement à la susdite reformation,
par bons & legitimes moyens, & en intention de bienfai-
re. Changez ie vous prie, vostre conduite & procedure,
car indubitablement celle que vous auez choisie, auance-
ra, & augmentera plustost la confusion, & les desordres,
qu'elle ne les retrachera, à la desolation generale du Roy-
aume, & partant à vostre desaduantage, comme au nostre,
& reuenez nous trouuer auec ceux qui sont conioincts
auec vous en ce project, Vous & eux y serez receuz auec
honneur & confiance, faisans cesser par effect toutes
sortes de menées & practiques qui ont cours par les Pro-
uinces du Royaume, & au dehors, que personne n'entre
en doute des armes du Roy, car elles serōt employées à la

deffence commune & indifferẽte de tous. Aduãçons en
diligence, & attendons auec patience, le succez de ladite
assẽblee generale des Estats du Royaume, s'il y a du mal
au maniemẽt des affaires publiques, & de l'excez de pou-
uoir en ceux qui les maniẽt (iaçoit que ie ne me sois aper
çeüe qu'il en ayt este abuse) i'y remedieray auec vo⁹. Par-
tant ie vous conuie de rechef, & coniure par l'interest
que vous auez au bien de ce Royaume, de vous rendre
aupres du Roy au plustost & deuant que les maux (qu'é-
gendre vostre esloignemẽt, & le chemin que vous auez
ouuert) prennent plus profõde racine, vous y trouuerez
la place qui vous y est deüe, elle vous est reseruee entiere
auec soin & affection, par le Roy, mondit sieur, & fils, cõ-
me par moy, il est graces à Dieu doüe d'vn esprit & na-
turel plein de benignire & de vigueur, Il est nourry &
esleue en la crainte de Dieu, & à discerner & recognoi-
stre ceux qui l'affectionnent à la proportiõ de leurs qua-
litez, merites & seruices, Ie vous promets qu'il vo⁹ che-
rira comme vostre sang, veut qu'il face, & ie remedieray
facilement auec vous aux pretenduës inegalitez & dif-
ferences que vous dictes apparoir en ces deportemens:
En fin ie continueray à contribuer de mon coste les of-
fices & enseignemens qui dependent de moy, tant en-
uers luy, qu'ailleurs, pour vous donner tout sujet de vous
loüer de ma bien-veillãce, & à tous les autres, de ma con-
duite en toutes choses, A tãt ie prie Dieu, mon Nepueu
qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde. Escrit à Paris
le vingt-septiesme iour de Feburier 1614.

Vostre plus affectionnée Tan

MARIE.



